

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Action d'ouverture pour le point de vente Aywaille Dieupart

« SCRATCH & WIN 1 carte carburant »

Article 1 – Objet

1.1. La société HOLDING PCS SA (groupe point chaud) organise un concours « Scratch & Win 1 carte carburant » (ci-après « le Concours ») pour faire remporter 10 x 1 carte carburant Shell d'une valeur de 150€, valables dans les stations Shell situées en Belgique.

1.1. Le Concours débute le **21/04/2022, uniquement dans le point de vente point chaud Aywaille Dieupart**. A cette date, les tickets à gratter seront distribués conformément aux conditions du présent Règlement, et ce jusqu'au **30/04/2022 inclus** (ci- après « la Période de Concours »). Les Participants ne pourront récupérer leurs prix que ~~jusqu'au~~ **30/06/2022 inclus**.

La participation au Concours se fait uniquement au moyen des cartes à gratter du Concours (ci-après « les Cartes à gratter » ou « la Carte à gratter ») lesquelles seront distribuées à l'occasion des achats auprès des clients du nouveau point chaud d'Aywaille situé Route de Dieupart, 41G- 4920 Aywaille (ci-après « le point chaud Aywaille Dieupart »). A chaque achat, le client reçoit une nouvelle carte à gratter et donc une nouvelle chance de remporter le concours.

Les 10 Cartes à gratter gagnantes sont réparties au hasard parmi les 4990 autres Cartes à gratter remises au point chaud Aywaille Dieupart, de façon à ce qu'il y ait 1 gagnant par jour.

1.2. Le Concours

1.3. Vous pouvez communiquer vos questions ou plaintes éventuelles relatives au Concours auprès de l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : info@pointchaud.be.

1.4. Le présent Règlement de Concours, ainsi que ses adaptations éventuelles, sera publié en intégralité sur <https://www.pointchaud.be/fr/concours-aywaille>. Il est à tout moment disponible sur le site web précité et peut y être consulté, imprimé et téléchargé en français. Le Règlement peut également être obtenu à la caisse du point chaud Aywaille Dieupart.

1.5. Les informations communiquées dans le cadre du Concours seront traitées en accord avec la Privacy Policy de l'Organisateur, consultable à tout moment sur www.pointchaud.be.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du Concours, participant à des fins non-commerciales (ci-après « le Participant »), peut participer à ce Concours.

2.1. Si, malgré l'interdiction stipulée à l'article 2.1, un mineur participe et remporte le Concours, l'Organisateur se réserve le droit, selon sa propre appréciation, de remettre le prix à l'un des parents ou tuteurs légaux, d'attribuer le prix à un autre Participant, de remettre le prix en jeu ou de l'utiliser à toute autre fin qu'il juge appropriée.

2.2. Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation au Concours :

- les personnes travaillant au sein de l'entreprise point chaud.
- les personnes ayant directement participé à l'organisation du Concours et ont eu accès à des informations importantes du Concours, dont notamment aux questions et réponses du Concours ;
- les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa premier, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

2.3. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, ainsi que toute autre décision que pourraient prendre l'Organisateur.

Article 3 – Modalités de participation - Déroulement du Concours

3.1. Pour pouvoir participer valablement au Concours, le Participant doit satisfaire aux conditions stipulées au point 2.1.

3.2. Pendant toute la durée du Concours et dans la limite des stocks disponibles de Cartes à gratter du point chaud Aywaille Dieupart, les clients du point chaud Aywaille Dieupart recevront lors de leur passage à la caisse **une Carte à gratter**.

Les Cartes à gratter perdues, détériorées ou endommagées ou volées ne seront pas remplacées par Point chaud.

3.3. **Fonctionnement des Cartes à gratter :**

Pour que la participation du client puisse être valablement prise en compte et que le Participant puisse gagner un prix, la Carte à gratter doit avoir été utilisée correctement selon les instructions reprises ci-dessous :

1. CASE 1 :

Gratter la grande case sur la gauche de la carte à gratter (case numéro 1). Si les 3 pictogrammes sont identiques et représentent un pistolet de pompe à essence, cela indique que le Participant est susceptible de gagner grâce à la Carte à gratter, une carte carburant Shell d'une valeur de 150€ :



Si le client ne découvre pas au minimum 3 pictogrammes identiques dans la case 1, il ne peut rien gagner, même s'il répond correctement à la question du Concours reprise à la case 2 de la Carte à gratter. La Carte à gratter est alors considérée comme d'office perdante.

2. CASE 2 :

La case 2 de la Carte à gratter indique la question du Concours à laquelle le Participant doit répondre correctement pour pouvoir gagner son prix, tel que décrit à la case 1 (pour autant qu'il ait obtenu 3 pictogrammes identiques donnant droit à un prix).

Pour répondre correctement à la question du Concours, il faut gratter la bonne réponse, et seulement la bonne réponse. Si le Participant gratte la bonne réponse, la mention « VRAI » apparaît pour l'informer que sa réponse est correcte. Si la réponse grattée montre la mention « FAUX », la réponse n'est pas correcte et la Carte à gratter ne donne pas droit au prix indiqué. Si le Participant gratte plus qu'une case réponse et/ou que d'autres cases réponses sont endommagées, la Carte à gratter ne donne pas droit non plus au prix indiqué.

Les questions ont dû être rédigées de manière très succincte en raison de la place limitée sur les Cartes à gratter. Les questions posées prennent en compte une réponse vérifiée à la date du 05.04.2022, même si dans l'intervalle la réponse a pu évoluer. En participant au Concours, le Participant accepte dès lors que la bonne réponse indiquée sur les Cartes à gratter est la réponse la plus correcte à la question compte tenu du choix des réponses possibles et des connaissances de point chaud. Dans l'hypothèse où différentes interprétations seraient possibles pour une même question, l'interprétation donnée par point chaud menant à la réponse avec la mention « VRAI » est présumée irréfragablement comme étant la bonne interprétation. Le Participant ne pourra dès lors pas se prévaloir d'autres interprétations ou compréhensions de la question qui auraient mené à une réponse différente de celle choisie par l'Organisateur.

L'Organisateur ainsi qu'un membre du personnel du point chaud Aywaille Dieupart peuvent à tout moment vérifier la validité des Cartes à gratter en vertu desquelles le Participant prétend obtenir un avantage ou un prix, par exemple pour s'assurer que seule une réponse a été grattée.

Si l'Organisateur ou un membre du personnel du point chaud Aywaille Dieupart constate qu'une Carte à gratter utilisée par un Participant ne peut pas valablement prétendre à un prix, il peut se faire remettre purement et simple la Carte à gratter et le cas échéant exclure le Participant de participer encore au Concours.

Les modalités pour obtenir le prix dépendent du prix gagné :



Si le Participant a obtenu 3x le pictogramme « **pistolet de pompe à essence** » et a répondu correctement à la question, comme décrit plus haut, il devra conserver sa Carte à gratter gagnante et prendre contact avec le service marketing du groupe point chaud, au plus tard le **30 juin 2022, avant 16h30**. Le service marketing demandera au gagnant de se rendre au point chaud Aywaille Dieupart muni de la Carte à gratter gagnante. Après vérification de la Carte à gratter, le personnel du magasin lui remettra sa carte carburant d'une valeur de 150 € à valoir auprès des stations Shell Belgique.

La carte à gratter peut être contrôlée à tout moment par point chaud La non-présentation du ticket gagnant peut être un motif pour refuser au Participant son prix.

Les informations relatives aux modalités permettant d'obtenir son prix sont confidentielles et ne peuvent être divulguées par le Participant. Les informations reprises sur ce document sont personnelles et confidentielles. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à une autre personne que celle à qui le document a été remis en magasin. Le non-respect de cette règle engage la responsabilité personnelle du divulgateur.

La carte carburant d'une valeur de 150 € est personnelle et ne peut être échangée ni remboursée en argent, ni entièrement, ni partiellement.

Les conditions générales et particulières de Shell s'appliquent entièrement aux achats effectués auprès des stations Shell au moyen de cette carte carburant. https://www.shell.be/fr_be/terms-of-use.html

- 3.4. Si le Participant ne respecte pas les délais et modalités repris ci-dessus pour obtenir son prix et par exemple dépasse le délai prévu au 30/06/2022, il perd irrémédiablement son droit à son prix, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de point chaud.

Chaque Participant est personnellement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ses données communiquées pour les besoins du Concours et le cas échéant pour obtenir son prix. Point chaud ne pourra être tenue responsable si les informations ne lui permettent pas d'adresser correctement son prix au Participant.

- 3.5. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure un Participant qui ne respecte pas le présent Règlement du Concours, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au Concours.

Les Participants ne disposent d'aucun recours, ni possibilité d'appel contre de telles décisions définitives prises par l'Organisateur.

- 3.6. Les coûts pour la participation au Concours ainsi que les coûts éventuels liés à la réception ou à l'utilisation du prix attribué (téléphone, déplacement, connexion internet, etc.), sont entièrement à la charge du Participant. En aucun cas, les Participants ne peuvent réclamer à l'Organisateur une indemnité pour ces coûts.

Article 4 – à propos des prix

- 4.1. L'Organisateur se réserve le droit, pour le prix, de le modifier ou de le retirer à tout moment et sans avertissement préalable ni devoir de justification. En outre, l'Organisateur se réserve le droit également de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente.
- 4.2. Les Prix de ce Concours sont personnels, non transférables, non remboursables ou échangeables, en tout ou en partie, contre de l'argent, à moins que l'Organisateur n'y ait expressément consenti.
- 4.3. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des retards, de la perte, du vol ou de l'endommagement du prix lors de la livraison ou de l'envoi par la Poste ou via tout autre moyen ou intermédiaire. En outre, l'Organisateur n'est nullement garant de l'utilisabilité à l'une ou l'autre fin, de la qualité, ni de l'adaptabilité des prix gagnés. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

Seules les éventuelles garanties de droit et/ou contractuelles données par Shell seront applicables sur les produits reçus/achetés dans le cadre du présent Concours. Les Participants s'adresseront respectivement auprès des fabricants/distributeurs de ces marques si besoin. Point chaud n'est en aucun cas tenue d'une quelconque garantie envers les Participants (à moins qu'une loi impérative ne l'y contraigne).

Article 5 – Protection des Données à caractère personnel

- 5.1. L'Organisateur traite les données personnelles et les utilise pour la gestion de ce Concours notamment pour contacter les gagnants, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Plus d'informations sur le traitement des données sur <https://www.pointchaud.be/fr/Vie-privee>.
- 5.2. Les données des Participants (y compris leur adresse e-mail) sont enregistrées et traitées par l'Organisateur en vue du bon déroulement du Concours et d'informer et de contacter les Participants dans le cadre du Concours.
- 5.3. Sauf dans la mesure où la communication de ces données à des sous-traitants de l'Organisateur est nécessaire pour concrétiser les objectifs précités, ces données ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales sans l'accord de la personne concernée.

Moyennant l'accord du Participant, ses données seront aussi traitées pour le tenir informé des activités de l'Organisateur et pour lui faire part d'offres intéressantes sélectionnées ou non sur la base d'une analyse de son profil individuel, notamment à l'aide de données légalement obtenues auprès de tiers, et de son comportement d'achat.

- 5.5 Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée et au traitement des données personnelles, chaque Participant a le droit de s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct, ainsi que d'accéder et de rectifier les données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un e-mail à dpo@pointchaud.be, ou en envoyant une lettre datée et signée à l'Organisateur à l'adresse susmentionnée, accompagnée d'une preuve d'identité (ex. : une copie de la carte d'identité).
- 5.6. Les dispositions de la [Privacy Policy](#) de point chaud, consultables à tout moment sur www.pointchaud.be, s'appliquent au traitement des données dans le cadre du Concours.

Article 6 – Droits de l'Organisateur et Responsabilité

- 6.1. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puissent exiger d'indemnité.
- 6.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni ses collaborateurs, ni d'autres tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels qui auraient été occasionnés à la suite d'erreurs commises dans l'organisation du Concours, le déroulement du Concours ou l'attribution des prix. Ils rejettent également toute responsabilité en cas de dégâts résultant de modifications, de suspensions et d'annulations éventuelles au sens de l'article 6.1.
- 6.3. L'Organisateur se déclare expressément non responsable en cas d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement liés au Concours, au déroulement du Concours ou au présent Règlement de Concours en général. Le Participant dégage expressément l'Organisateur de toute forme de responsabilité, d'obligation de paiement de dommages, de sanction ou d'intervention financière à la suite de tout dommage matériel, immatériel, psychologique ou corporel de quelque nature que ce soit.
- 6.4. La Participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites que le déroulement de ce Concours peut raisonnablement entraîner.

- 6.5. Si l'Organisateur se voit forcé de mettre prématurément fin au Concours en raison du comportement inadapté ou indésirable d'un Participant, l'Organisateur peut exiger un dédommagement en réparation des dommages subis.

En cas de contestation concernant tout aspect du Concours, chaque Participant accepte le monopole de décision incontestable et absolu dont l'Organisateur dispose.

- 6.6. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque de coupures et, plus généralement, tous les risques inhérents à toute connexion et transmission par l'intermédiaire d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Par conséquent, et conformément à ce qui est stipulé au paragraphe précédent, l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable :

- de données inexacts ou incomplètes dans le formulaire d'enregistrement ;
- de la transmission de données via internet ;
- du mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ;
- des conséquences de virus, bugs, anomalies et manquements techniques ;
- de toute contrainte technique, de hardware ou de logiciel, de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés par l'incompatibilité entre les technologies utilisées l'Organisateur et la configuration du hardware et/ou logiciel du Participant.

- 6.6. Les Gagnants acceptent que l'Organisateur mentionne leur nom sur ses sites web, dans le cadre de ce Concours, ainsi que sur tout autre support repris sous la compétence rédactionnelle de l'Organisateur. Les Gagnants pourront aussi être amenés à être pris en photo par le point chaud Aywaille Dieupart. Le fait pour le Participant de ne pas marquer d'opposition à être pris en photo présume son acceptation pour l'utilisation de la photo par point chaud et ses magasins intégrés et franchisés sur tout support, tant matériel (presse, folders, magazine, dépliant, affichage en magasin, etc) que digital (réseaux sociaux, site internet, etc.), aux fins de communiquer au sujet du Concours.

Article 7 – Situations non prévues dans le Règlement du Concours

- 7.1. En cas de situation qui ne serait pas réglée par le présent Règlement, l'Organisateur mettra tout en œuvre pour la résoudre de manière honnête et non discriminatoire.
- 7.2. Chaque Participant s'engage en outre à respecter toute décision éventuelle devant être prise par l'Organisateur par rapport au Concours, tout élément ou situation non prévu(e) par ce Règlement de Concours y compris. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Article 8 – Modifications du Règlement du Concours

- 8.1. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, reporter, écourter ou mettre fin à l'organisation et/ou au déroulement du Concours et ce, sans en donner les raisons et sans devoir dédommager les Participants ou personnes tierces. Par sa

participation au Concours, chaque Participant est automatiquement lié par les modifications du présent Règlement. L'Organisateur conseille donc de le consulter régulièrement à l'adresse www.delhaize.be/winakitchen et avant chaque participation.

- 8.2. Dans le cas où l'une des hypothèses mentionnées à l'article 8.1 surviendrait, l'Organisateur prendra les mesures nécessaires pour communiquer toute modification le plus rapidement possible sur la page « notre actualité » du site web <https://www.pointchaud.be/fr/concours-aywaille>.

Article 9 – Partition

- 9.1. Si l'une des dispositions du présent Règlement était considérée comme entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non contraignante selon la loi applicable, cette disposition serait supprimée de ce Règlement. La légalité, la validité et le caractère contraignant des autres dispositions ne seraient en aucun cas remis en cause.

Article 10 – Droit applicable et litiges

- 10.1. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, les Participants s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avec l'Organisateur avant de lancer une procédure judiciaire.
- 10.2. Ce Règlement de Concours, ainsi que le déroulement du Concours-même, sont soumis au droit belge. Toute contestation pouvant découler de ce Règlement, plus précisément en ce qui concerne la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Règlement, est du ressort exclusif des tribunaux belges.